

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 DECEMBRE 2016

DELIBERATION N° : 20161227_17

OBJET : Institution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel - RIFSEEP

NOTA : Le Député-Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

28 DEC. 2016

Nombre des conseillers en exercice :

39

Présents : 28

Procuration : 6

Votants : 34

Abstention : 0

Exprimés : 34

L'an deux mille seize, le vingt-sept décembre à dix sept heures vingt minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON, Député-Maire

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; BOYER Julie ; PAYET Yannis ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; FRANCOMME Brigitte ; RIVIERE François

Représentés

LEJOYEUX Marie Andrée représentée par MUSSARD Rose Andrée
VIENNE Raymonde représentée par LANDRY Christian
GRONDIN Jean Marie représenté par YEBO Henri Claude
HOAREAU Claudette représentée par BAUSSILLON Inelda
LEBON Marie Jo représentée par NAZE Jean Denis
PAYET Priscilla représentée par GUEZELLO Alin

Absents

HOAREAU Jeannick ; FONTAINE Olivier ; ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Le Député-Maire
Patrick LEBRETON



Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur NAZE Jean Denis, conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DÉLIBÉRATION N° : 20161227_17

OBJET :

**Institution du régime
indemnitaire tenant
compte des fonctions,
des sujétions, de
l'expertise et de
l'engagement
professionnel -
RIFSEEP**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Député-Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les délibérations n°21 du 17 juillet 1992 et n°6 du 25 mai 2001 instaurant un régime indemnitaire et n°5 du 25 mai 2001, n°6 du 19 août 2002, n°24 du 3 mai 2004, n°37 du 22 juin 2004 et n°59 du 27 septembre 2010 complétant et actualisant ledit régime,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 14 décembre 2016,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune de Saint-Joseph, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la Ville,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent,
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent,

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque emploi,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES À L'ENSEMBLE DES FILIÈRES

Bénéficiaires :

Le RIFSEEP sera attribué :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel :
 - sur un emploi permanent,
 - sur un emploi non permanent disposant d'un Contrat à Durée Déterminée de 6 mois et plus.

Modalités d'attribution individuelle :

L'autorité territoriale sera en charge de l'attribution individuelle.

Conditions de cumul :

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec des primes telles que :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- ...

Ce régime indemnitaire pourra en revanche se cumuler avec :

- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (astreintes, IHTS...),
- l'indemnité spéciale de fonctions des agents de la police municipale,
- la prime de responsabilité d'emploi administratif de direction,
- les remboursements de frais ...

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE, DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS PLAFONDS

Cadre général :

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini par catégorie sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;

- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Ces critères se déclinent en indicateurs listés en annexe (A1).

Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.



Conditions de versement :

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

Conditions de réexamen :

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion interne ou à la réussite à un concours.

Prise en compte de l'expérience professionnelle des agents et de l'évolution des compétences :

Cet aspect du RIFSEEP nécessite une connaissance particulièrement approfondie du parcours individuel des agents.

La prise en compte de l'expérience professionnelle dans le RIFSEEP est donc envisagée dans un second temps.

Conditions d'attribution :

Le classement dans les groupes de fonctions se base sur une cotation de chaque fonction définie selon les critères réglementaires qui sont eux mêmes précisés par des indicateurs.

Le détail présentant la proportion des critères et de chacun des indicateurs est annexé à la présente note (A1).

Le montant de l'IFSE – plafond annuel :

Il est défini dans la limite des montants plafonds attribués à l'État sur la base du principe de parité – tableau en annexe A2.

Le maintien à titre individuel du montant indemnitaire antérieur :

Il est prévu par décret applicable à l'État un maintien du niveau indemnitaire mensuel perçu antérieurement par l'agent si celui-ci lui est plus favorable.

Ce montant prend en compte les régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, ainsi que, le cas échéant, ceux liés aux résultats. L'intégralité de ce montant antérieur est maintenue dans le nouveau régime indemnitaire au titre de l'IFSE.

Il est proposé d'appliquer ce principe : le niveau de l'indemnité antérieure sera maintenu à titre individuel dans l'hypothèse où la cotation du poste – et donc le classement dans le groupe de fonctions – aboutirait à définir un montant inférieur à celui défini avant la mise en œuvre du nouveau régime.

Ce niveau sera maintenu jusqu'à ce que l'agent change de poste. Toutefois, dans l'hypothèse où le changement de poste s'effectue dans le même groupe de fonctions, il est proposé de continuer à maintenir le régime antérieur plus favorable.

Modulation de l'IFSE du fait de la quotité de travail et des absences :

Il convient de statuer sur les modalités de versement de l'IFSE :

- en cas de travail à temps non complet ou à temps partiel : l'IFSE est versée dans les mêmes proportions que le traitement,
- en cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail : l'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement,
- en cas de congé de grave maladie, l'IFSE est également maintenue dans les mêmes proportions que le traitement,
- en cas de congé de longue maladie ou de congé de longue durée, l'IFSE n'est plus versée pendant ladite durée,
- en cas de congés annuels, de congé maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenu intégralement.

Reçu en préfecture le 28/12/2016
Affiché le 28/12/2016
ID : 974-219740123-20161227-DCM20161227_017-DE

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA

Il est proposé de reporter la mise en place du CIA qui prend en compte l'engagement professionnel des agents et la manière de servir.

ARTICLE 4 : ABROGATION DES DISPOSITIONS CONTRAIRES

Les dispositions antérieures contraires - ou qui n'existent plus – contenues dans les délibérations antérieures sont abrogées à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'instituer le RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2017 pour le personnel de la Commune tel que défini ci-dessus ;
- d'autoriser le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

RIFSEEP - COTATION PAR CRITERES

Critère	Indicateur	MINI	MAXI	Poids de l'indicateur dans le critère
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Encadrement (1)	0	4	28,57%
	Conception (2)	0	3	21,43%
	Pilotage (2)	0	3	21,43%
	Coordination (2)	0	3	21,43%
	Délégation de signature (3)	0	1	7,14%
	Poids du critère dans l'IFSE			14
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Utilisation de logiciel et de matériel spécifique	0	3	13,04%
	Certification (4)	0	4	17,39%
	Travail en autonomie	0	5	21,74%
	Expert / Référent dans un ou plusieurs domaines	0	4	17,39%
	Emploi fonctionnel ou de direction d'établissement	0	7	30,43%
	Poids du critère dans l'IFSE			23
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Relations avec partenaires externes	0	5	15,63%
	Relations avec les élus	0	2	6,25%
	Contact avec publics difficiles	0	3	9,38%
	Travail normal dimanche, jour férié et/ou nuit	0	2	6,25%
	Horaires variables	0	1	3,13%
	Exposition aux risques de contagion(s)	0	2	6,25%
	Travail dangereux/ incommode / insalubre	0	3	9,38%
	Efforts physiques et psychologiques pénibles	0	3	9,38%
	Travail à l'extérieur	0	2	6,25%
	Itinérance / déplacements	0	2	6,25%
	Disponibilité, gestion de l'urgence sans astreintes	0	2	6,25%
	TS sans IHTS	0	2	6,25%
	Engagement de la responsabilité financière et/ou juridique	0	3	9,38%
	Poids du critère dans l'IFSE			32
TOTAL DE POINTS			69	

- (1) de 2 personnes, n'étant pas toutes les 2 secrétaires
 (2) niveau projet
 (3) formalisée par un arrêté
 (4) indispensable à la fonction

Groupe	Seuils mini – maxi (cotation)	Fonction	Effectif	Montant annuel IFSE
A-Groupe 1	39 – 69	Directeur général Adjoint des services	1	16 321,68 €
		Directeur Général Adjoint des Services - Animation de la vie sociale et citoyenne	1	
		Directeur général des services	1	
		Directeur des services techniques	1	
A-Groupe 2	35 – 38	Architecte	1	5 440,56 €
		Directeur des ressources humaines	1	
		Directeur Financier	1	
		Responsable - Développement Economique	1	
		Responsable - Direction Informatique et TIC	1	
A-Groupe 3	26 – 34	Responsable - Foncier – SIG	1	2 040,21 €
		Responsable – Pôle multimédia	1	
		Référent du Pôle Technique	1	
		Responsable - Planification et développement urbains	1	
		Responsable - Village Bougé Jeunesse	1	
		Responsable – Achats Généraux	1	
		Responsable des affaires scolaires	1	
		Responsable – Bibliothèque	1	
		Responsable de la petite enfance	1	
		Chargé de financement contrôle associations	1	
A-Groupe 4	0 – 25	Conseiller technique – cabinet du maire	1	1 255,51 €
		Responsable - Juridique et assurances	1	
		Chargé d'opérations – services techniques	1	
		Chargé de mission culture	1	
		Chef de projet développeur du football	1	
B-Groupe 1	35 – 69	Référent administratif	1	3 793,28 €
		Chargé de mission ingénierie et prospectives culturelles rurales	1	
		Responsable - Police municipale	1	
		Responsable élections et secrétariat des assemblées	1	
		Responsable - Commande Publique	1	
		Responsable - Urbanisme réglementaire	1	
		Responsable - Régie Electricité et Eclairage Public	1	
B-Groupe 2	26 – 34	Responsable – Habitat	1	2 040,21 €
		Responsable - Politique de la Ville	1	
		Responsable - Vie associative	1	
		Responsable – Etat-Civil	1	
		Responsable Adjoint - Direction des Finances	1	
		Responsable - Pôle protocole et préparation d'événements	1	
		Référent sécurité-accessibilité	1	
		Responsable – Régie V.R.D	1	
		Responsable – Sports	1	
		Responsable système d'information ressources humaines	1	
		Géomètre – dessinateur, projeteur en VRD	1	
Responsable - Ecole municipale des sports	1			
Responsable administration générale	1			
Responsable des micro-crèches municipales	1			
Gestionnaire ressources humaines – Coordonnateur	1			

Groupe	Seuils mini – maxi (cotation)	Fonction	Envoyé en préfecture le 28/12/2016	Montant
			Reçu en préfecture le 28/12/2016	Effectif
			Affiché le 28/12/2016	
B-Groupe 3	0 – 25	Chargé de mission – grands travaux	ID : 974-2197404-23-2016	1227-DCM20161227_017-DE
		1		
		Chef d'équipe – Sports	1	
		Chef de projet planification et développements urbains	1	
		Conseiller prévention	1	
		Responsable Adjoint – Etat-Civil	1	
		Gestionnaire marchés publics	2	
		Responsable adjoint – Sports	1	
		Assistant de conservation et adjointe au responsable	1	
		Gestionnaire administrative / coordonnatrice recensement	1	
		Gestionnaire ressources humaines	2	
		Technicien développement	1	
		Assistant administratif et juridique	1	
		Assistant – sports	1	
		Assistant responsable foncier/SIG	1	
		Animateur Educateur Sportif	1	
		Assistant – Affaires scolaires	1	
		Chargé d'opérations – services techniques	2	
		Adjoint du patrimoine – Annexe jacques payet	1	
		Assistant - Secrétariat des Elus	1	
Assistant - Foncier – SIG	1			
Assistant administratif et financier	1			
Agent de développement et d'animation culturelle	1			
Référent Centre Multi Services Langevin	1			
				300,00 €
C-Groupe 1	16 – 69	Responsable - Protection des Biens	1	
		1		
		Responsable Adjoint - Police municipale	1	
		1		
		Responsable - Communication	1	
		1		
		Responsable animation	1	
		1		
		Responsable - Parc Automobile	1	
		1		
		Responsable de régie	1	
		1		
		Responsable par intérim	1	
		1		
		Responsable Régie Bâtiment	1	
		1		
		Responsable service environnement	1	
		1		
		Responsable – Animation	1	
		1		
		COORDONATEUR DES ECOLES	1	
		1		
		Brigadier	1	
		5		
		Policier municipal	5	
		1		
		Responsable contrats aidés	1	
		1		
		Responsable - Régie Restauration scolaire	1	
1				
Responsable formation	1			
1				
Maître nageur sauveteur et chef de bassin	1			
1				
Responsable Logistique	1			
1				
Chef d'équipe Les Lianes	1			
17				
Chef d'équipe - services techniques	17			
2				
Chef d'équipe adjoint - services techniques	2			
1				
Chef d'équipe Jean Petit – Environnement	1			
1				
Chef d'équipe Langevin – Environnement	1			
1				
Chef d'équipe Ville – Environnement	1			
1				
Chef d'équipe Vincenzo – Environnement	1			
1				
Chef de cabinet	1			
1				
Chef de projet agriculture	1			
1				
Chef de projet tourisme et adjoint au responsable	1			
1				
Responsable - Secrétariat des Elus	1			
1				
Responsable cellule cadastre et fiscalité	1			
				360,00 €

Groupe	Seuils mini – maxi (cotation)	Fonction	Montant	
			Effectif	annuel I SE
			1	
C-Groupe 1	16 – 69	Chef de production	3	360,00 €
		Assistant – Cabinet du maire	2	
		Responsable de zone – Environnement	2	
		Gestionnaire marchés publics	1	
		Référent agents d'entretien	1	
		Référent parc automobile Hôtel de Ville	1	
		Régisseur auditorium	1	
		Responsable de zone – Sports	1	
		Technicien multimédia	3	
		Chef d'équipe machiniste	1	
		Agent communication	1	
		Gestionnaire ressources humaines	2	
		Magasinier - Restauration scolaire	1	
		Responsable des archives	4	
		Agent de mairie annexe	1	
		Agent administratif - Référent sport	1	
		Agent administratif – SAAFE	5	
		Agent Salubrité (fossoyeur)	1	
		Référent Pépinière	2	
		Agent de développement et d'animation culturelle - Régisseur	1	
Animateur - Educateur Sportif	16			
Animateur Educateur Sportif	4			
Maître nageur sauveteur	7			
Responsable de site (A) – Restauration scolaire	1			
Technicien développement	1			
C-Groupe 2	0 – 15	Adjoint du patrimoine et responsable accueil	1	300,00 €
		Adjoint du patrimoine et responsable animation	2	
		Adjoint du patrimoine et responsable reliure	1	
		Agent d'état civil	3	
		Agent de prévention sécurité incendie	1	
		Agent polyvalent - Maison de veillée et abris mortuaires	1	
		Animateur / DJ	1	
		Assistant – Affaires scolaires	1	
		Homme de cour (Ecole Bas de Jean Petit)	1	
		Homme de cour (Ecole Crête 2ème Village)	1	
		Homme de cour (Ecole de Jean-Petit)	1	
		Homme de cour (Ecole de Langevin)	1	
		Homme de cour (Ecole de Vincendo)	1	
		Homme de cour (Ecole des Jacques)	1	
		Homme de cour (Ecole du Centre)	1	
		Homme de cour (Ecole Lenepveu)	1	
		Intervenant musique	1	
Technicien son et réalisateur de banderoles	1			

Groupe	Seuils mini – maxi (cotation)	Fonction	Montant	
			Effectif	annuel (€)
C-Groupe 2	0 – 15	Animatrice Espace Atout Jeunes	1	300,00 €
		Assistant - Ecole municipale des sports	1	
		COORDONATEUR ADJOINT DES ECOLES	1	
		Electricien	1	
		Electricien réseaux	5	
		Ouvrier professionnel – Inter. Rapide	2	
		Technicien son	3	
		Agent comptable	5	
		Agent d'état civil - CNI Passeports	2	
		Assistant – Comptabilité	1	
		ASVP	1	
		Gestionnaire de parcours	2	
		Référent Maison de Justice	1	
		Régisseur	1	
		Technicien informatique	2	
		Technicien réseau	1	
		Chef d'équipe	1	
		Coursier	4	
		Ouvrier professionnel – Festivités	5	
		Ouvrier professionnel – VRD	6	
		Référent de site sportif	17	
		Responsable de site (S) – Restauration scolaire	11	
		Agent instructeur affaires funéraires	1	
		Assistant - Pôle protocole et préparation d'événements	1	
		Assistant administratif et logistique	2	
		Chauffeur – Parc Automobile	7	
		Chef de projet	1	
		CHEF MAGASINIER	1	
		Référent adjoint agents d'entretien	1	
		Référent site Mme CARLO	1	
		Agent de développement et d'animation culturelle	2	
		Assistant - Police municipale	1	
		Assistant administratif	5	
		Assistant administratif des marchés publics	4	
		Assistant informatique	3	
		Assistant ressources humaines	5	
		Chargé d'opérations – services techniques	3	
		Instructrice	4	
		Machiniste	2	
		Ouvrier professionnel	16	
Placier marchés	1			
Adjoint du patrimoine	13			
Agent administratif - Affaires scolaires	1			
Chauffeur Poids Lourds	4			
Gardien	19			
Gardien (PA)	4			
Gestionnaire événements éphémères	1			
Surveillante de baignade	1			

Envoyé en préfecture le 28/12/2016

Reçu en préfecture le 28/12/2016

Affiché le 28/12/2016

ID : 974 219740123 20161227-DCMZ0161227_017-DE

Groupe	Seuils mini – maxi (cotation)	Fonction	Envoyé en préfecture le 28/12/2016	Montant
			Reçu en préfecture le 28/12/2016	Effectif annuel IFSE
			Affiché le 28/12/2016	
C-Groupe 2	0 – 15	Agent administratif - Régie Restauration scolaire	ID : 974-219740123-2016	227-DCM20161227_017-DE
		Agent administratif – Cabinet du maire	3	
		Agent d'accueil	2	
		Agent d'entretien – Propreté urbaine	4	
		Agent d'entretien – Propreté urbaine	6	
		Agent d'entretien Espaces verts	17	
		Agent de la communication	2	
		Agent de propreté urbaine	1	
		Agent polyvalent – VRD	3	
		Assistant - Gestion des stocks	1	
		Dessinateur projeteur	1	
		Magasinier - Régie VRD	2	
		Ouvrier d'exécution – Festivités	5	
		Ouvrier d'exécution – Plomberie	3	
		Réparateur	2	
		Agent d'accueil - Régie	2	
		Agent administratif - Développement Economique	1	
		Agent administratif - Politique de la Ville	1	
		Agent d'entretien – cimetièr	1	
		Agent d'entretien – Environnement	1	
		Agent d'entretien – Usine à Thé	1	
		Agent d'entretien structure 3ème age	1	
		Agent de développement et d'animation culturelle - Projectionniste	1	
		Agent de Pépinière	1	
		Cuisinier	8	
		Ouvrier d'exécution	22	
		Pompiste	2	
		Agent administratif – Micro-Crèches	1	
		Assistant – services techniques	4	
		Assistant administratif et financier	1	
		Assistant au responsable environnement	2	
		Assistant technique et administratif	1	
		ATSEM	2	
		Chauffeur livreur	6	
		Gestionnaire de stock	1	
		Magasinier - Affaires scolaires	1	
		Magasinier - Parc Automobile	1	
		Magasinier – Environnement	1	
		Métreur	1	
		Secrétaire - Parc Automobile	1	
		Secrétaire - Urbanisme réglementaire	2	
		Agent administratif - Point d'accès au droit	1	
		Agent administratif - Secrétariat des Elus	2	
		Agent administratif et technique polyvalent	2	
		Assistant d'accueil petite enfance	7	
		Agent d'entretien des sites sportifs	3	
		Agent de développement et d'animation culturelle - Contrôleur	1	
Agent de salle	1			
Agent administratif	6			
Agent administratif - Direction des Services Techniques	2			
Agent administratif - Régie V.R.D	1			
Agent d'entretien	4			
Agent de restauration	3			
Agent des archives	1			
Agent polyvalent – Bibliothèque	1			
Agent polyvalent – Ecoles	5			
Aide documentaliste	1			
Magasinier adjoint	1			
Total			547	

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la note explicative de synthèse n°17,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 28

Représentés : 6

Pour : 34

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- **INSTITUE** le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à compter du 1^{er} janvier 2017 pour le personnel de la Commune selon les modalités visées à l'article 2 de la présente délibération et conformément aux tableaux en annexe.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Article 2.- **ADOpte** les dispositions suivantes :

DISPOSITIONS GÉNÉRALES À L'ENSEMBLE DES FILIÈRES

Bénéficiaires :

Le RIFSEEP sera attribué :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel :
 - sur un emploi permanent,
 - sur un emploi non permanent disposant d'un Contrat à Durée Déterminée de 6 mois et plus.

Modalités d'attribution individuelle :

L'autorité territoriale sera en charge de l'attribution individuelle.

Conditions de cumul :

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec des primes telles que :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- ...

Ce régime indemnitaire pourra en revanche se cumuler avec :

- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (astreintes, IHTS...),
- l'indemnité spéciale de fonctions des agents de la police municipale,
- la prime de responsabilité d'emploi administratif de direction,
- les remboursements de frais ...

MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE, DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS PLAFONDS

Envoyé en préfecture le 28/12/2016
Reçu en préfecture le 28/12/2016
Affiché le 28/12/2016
ID : 974-219740123-20161227-DCM20161227_017-DE

Cadre général :

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini par catégorie sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Ces critères se déclinent en indicateurs listés en annexe (A1).

Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.

Conditions de versement :

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

Conditions de réexamen :

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion interne ou à la réussite à un concours.

Prise en compte de l'expérience professionnelle des agents et de l'évolution des compétences :

Cet aspect du RIFSEEP nécessite une connaissance particulièrement approfondie du parcours individuel des agents.

La prise en compte de l'expérience professionnelle dans le RIFSEEP est donc envisagée dans un second temps.

Conditions d'attribution :

Le classement dans les groupes de fonctions se base sur une cotation de chaque fonction définie selon les critères réglementaires qui sont eux mêmes précisés par des indicateurs.

Le détail présentant la proportion des critères et de chacun des indicateurs est annexé à la présente délibération (A1).

Le montant de l'IFSE – plafond annuel :

Il est défini dans la limite des montants plafonds attribués à l'État sur la base du principe de parité – tableau en annexe A2.

Le maintien à titre individuel du montant indemnitaire antérieur :

Il est prévu par décret applicable à l'État un maintien du niveau indemnitaire mensuel perçu antérieurement par l'agent si celui-ci lui est plus favorable. Ce montant prend en compte les régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, ainsi que, le cas échéant, ceux liés aux résultats. L'intégralité de ce montant antérieur est maintenue dans le nouveau régime indemnitaire au titre de l'IFSE.

Le niveau de l'indemnité antérieure sera maintenu à titre individuel dans l'hypothèse où la cotation du poste – et donc le classement dans le groupe de fonctions – aboutirait à définir un montant inférieur à celui défini avant la mise en œuvre du nouveau régime.

Ce niveau sera maintenu jusqu'à ce que l'agent change de poste. Toutefois, dans l'hypothèse où le changement de poste s'effectue dans le même groupe de fonctions, il est proposé de continuer à maintenir le régime antérieur plus favorable.

Modulation de l'IFSE du fait de la quotité de travail et des absences :

Il convient de statuer sur les modalités de versement de l'IFSE :

- en cas de travail à temps non complet ou à temps partiel : l'IFSE est versée dans les mêmes proportions que le traitement,
- en cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail : l'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement,
- en cas de congé de grave maladie, l'IFSE est également maintenue dans les mêmes proportions que le traitement,
- en cas de congé de longue maladie ou de congé de longue durée, l'IFSE n'est plus versée pendant ladite durée,
- en cas de congés annuels, de congé maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenu intégralement.

MISE EN ŒUVRE DU CIA

La mise en place du CIA qui prend en compte l'engagement professionnel des agents et la manière de servir est reportée.

ABROGATION DES DISPOSITIONS CONTRAIRES

Les dispositions antérieures contraires - ou qui n'existent plus – contenues dans les délibérations antérieures sont abrogées à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 3.- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 4.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,
Le Député-Maire
Patrick LEBRETON

Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du : **28 DEC. 2016**



Annexe 1

RIFSEEP - COTATION PAR CRITERES				
Critère	Indicateur	MINI	MAXI	Poids de l'indicateur dans le critère
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Encadrement (1)	0	4	28,57%
	Conception (2)	0	3	21,43%
	Pilotage (2)	0	3	21,43%
	Coordination (2)	0	3	21,43%
	Délégation de signature (3)	0	1	7,14%
Poids du critère dans l'IFSE			14	20,29%
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Utilisation de logiciel et de matériel spécifique	0	3	13,04%
	Certification (4)	0	4	17,39%
	Travail en autonomie	0	5	21,74%
	Expert / Référent dans un ou plusieurs domaines	0	4	17,39%
	Emploi fonctionnel ou de direction d'établissement	0	7	30,43%
Poids du critère dans l'IFSE			23	33,33%
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Relations avec partenaires externes	0	5	15,63%
	Relations avec les élus	0	2	6,25%
	Contact avec publics difficiles	0	3	9,38%
	Travail normal dimanche, jour férié et/ou nuit	0	2	6,25%
	Horaires variables	0	1	3,13%
	Exposition aux risques de contagion(s)	0	2	6,25%
	Travail dangereux/ incommode / insalubre	0	3	9,38%
	Efforts physiques et psychologiques pénibles	0	3	9,38%
	Travail à l'extérieur	0	2	6,25%
	Itinérance / déplacements	0	2	6,25%
	Disponibilité, gestion de l'urgence sans astreintes	0	2	6,25%
	TS sans IHTS	0	2	6,25%
Engagement de la responsabilité financière et/ou juridique	0	3	9,38%	
Poids du critère dans l'IFSE			32	46,38%
TOTAL DE POINTS			69	

(1) de 2 personnes, n'étant pas toutes les 2 secrétaires

(2) niveau projet

(3) formalisée par un arrêté

(4) indispensable à la fonction

Groupe	Seuils mini – maxi (cotation)	Fonction	Effectif	Montant annuel IFSE
A-Groupe 1	39 – 69	Directeur général Adjoint des services	1	16 321,68 €
		Directeur Général Adjoint des Services - Animation de la vie sociale et citoyenne	1	
		Directeur général des services	1	
		Directeur des services techniques	1	
A-Groupe 2	35 – 38	Architecte	1	5 440,56 €
		Directeur des ressources humaines	1	
		Directeur Financier	1	
		Responsable - Développement Economique	1	
		Responsable - Direction Informatique et TIC	1	
A-Groupe 3	26 – 34	Responsable - Foncier – SIG	1	2 040,21 €
		Responsable – Pôle multimédia	1	
		Référent du Pôle Technique	1	
		Responsable - Planification et développement urbains	1	
		Responsable - Village Bougé Jeunesse	1	
		Responsable – Achats Généraux	1	
		Responsable des affaires scolaires	1	
		Responsable – Bibliothèque	1	
		Responsable de la petite enfance	1	
		Chargé de financement contrôle associations	1	
A-Groupe 4	0 – 25	Conseiller technique – cabinet du maire	1	1 255,51 €
		Responsable - Juridique et assurances	1	
		Chargé d'opérations – services techniques	1	
		Chargé de mission culture	1	
		Chef de projet développeur du football	1	
B-Groupe 1	35 – 69	Référent administratif	1	3 793,28 €
		Chargé de mission ingénierie et prospectives culturelles rurales	1	
		Responsable - Police municipale	1	
		Responsable élections et secrétariat des assemblées	1	
		Responsable - Commande Publique	1	
		Responsable - Urbanisme réglementaire	1	
		Responsable - Régie Electricité et Eclairage Public	1	
B-Groupe 2	26 – 34	Responsable – Habitat	1	2 040,21 €
		Responsable - Politique de la Ville	1	
		Responsable - Vie associative	1	
		Responsable – Etat-Civil	1	
		Responsable Adjoint - Direction des Finances	1	
		Responsable - Pôle protocole et préparation d'événements	1	
		Référent sécurité-accessibilité	1	
		Responsable – Régie V.R.D	1	
		Responsable – Sports	1	
		Responsable système d'information ressources humaines	1	
		Géomètre – dessinateur, projeteur en VRD	1	
B-Groupe 2	26 – 34	Responsable - Ecole municipale des sports	1	2 040,21 €
		Responsable administration générale	1	
		Responsable des micro-crèches municipales	1	
		Gestionnaire ressources humaines – Coordonnateur	1	

Groupe	Seuils mini – maxi (cotation)	Fonction	Envoyé en préfecture le 28/12/2016	Montant
			Reçu en préfecture le 28/12/2016	Effectif annuel IJSE
			Affiché le 28/12/2016	
B-Groupe 3	0 – 25	Chargé de mission – grands travaux	ID : 974-219740123-20161227-DCM20161227_017-DE	
		Chef d'équipe – Sports	1	300,00 €
		Chef de projet planification et développements urbains	1	
		Conseiller prévention	1	
		Responsable Adjoint – Etat-Civil	1	
		Gestionnaire marchés publics	2	
		Responsable adjoint – Sports	1	
		Assistant de conservation et adjointe au responsable	1	
		Gestionnaire administrative / coordonnatrice recensement	1	
		Gestionnaire ressources humaines	2	
		Technicien développement	1	
		Assistant administratif et juridique	1	
		Assistant – sports	1	
		Assistant responsable foncier/SIG	1	
		Animateur Educateur Sportif	1	
		Assistant – Affaires scolaires	1	
		Chargé d'opérations – services techniques	2	
		Adjoint du patrimoine – Annexe jacques payet	1	
		Assistant - Secrétariat des Elus	1	
		Assistant - Foncier – SIG	1	
Assistant administratif et financier	1			
Agent de développement et d'animation culturelle	1			
Référent Centre Multi Services Langevin	1			
C-Groupe 1	16 – 69	Responsable - Protection des Biens	1	360,00 €
		Responsable Adjoint - Police municipale	1	
		Responsable - Communication	1	
		Responsable animation	1	
		Responsable - Parc Automobile	1	
		Responsable de régie	1	
		Responsable par intérim	1	
		Responsable Régie Bâtiment	1	
		Responsable service environnement	1	
		Responsable – Animation	1	
		COORDONATEUR DES ECOLES	1	
		Brigadier	1	
		Policier municipal	5	
		Responsable contrats aidés	1	
		Responsable - Régie Restauration scolaire	1	
		Responsable formation	1	
		Maître nageur sauveteur et chef de bassin	1	
		Responsable Logistique	1	
		Chef d'équipe Les Lianes	1	
		Chef d'équipe - services techniques	17	
		Chef d'équipe adjoint - services techniques	2	
		Chef d'équipe Jean Petit – Environnement	1	
		Chef d'équipe Langevin – Environnement	1	
		Chef d'équipe Ville – Environnement	1	
		Chef d'équipe Vincenzo – Environnement	1	
		Chef de cabinet	1	
		Chef de projet agriculture	1	
		Chef de projet tourisme et adjoint au responsable	1	
		Responsable - Secrétariat des Elus	1	
		Responsable cellule cadastre et fiscalité	1	

Groupe	Seuils mini – maxi (cotation)	Fonction	Montant annuel I SE	
			Effectif	Montant
			1	
C-Groupe 1	16 – 69	Chef de production	3	360,00 €
		Assistant – Cabinet du maire	2	
		Responsable de zone – Environnement	2	
		Gestionnaire marchés publics	1	
		Référent agents d'entretien	1	
		Référent parc automobile Hôtel de Ville	1	
		Régisseur auditorium	1	
		Responsable de zone – Sports	1	
		Technicien multimédia	3	
		Chef d'équipe machiniste	1	
		Agent communication	1	
		Gestionnaire ressources humaines	1	
		Magasinier - Restauration scolaire	2	
		Responsable des archives	1	
		Agent de mairie annexe	4	
		Agent administratif - Référent sport	1	
		Agent administratif – SAAFE	1	
		Agent Salubrité (fossoyeur)	5	
		Référent Pépinière	1	
		Agent de développement et d'animation culturelle - Régisseur	2	
Animateur - Educateur Sportif	1			
Animateur Educateur Sportif	16			
Maître nageur sauveteur	4			
Responsable de site (A) – Restauration scolaire	7			
Technicien développement	1			
C-Groupe 2	0 – 15	Adjoint du patrimoine et responsable accueil	1	300,00 €
		Adjoint du patrimoine et responsable animation	2	
		Adjoint du patrimoine et responsable reliure	1	
		Agent d'état civil	3	
		Agent de prévention sécurité incendie	1	
		Agent polyvalent - Maison de veillée et abris mortuaires	1	
		Animateur / DJ	1	
		Assistant – Affaires scolaires	1	
		Homme de cour (Ecole Bas de Jean Petit)	1	
		Homme de cour (Ecole Crête 2ème Village)	1	
		Homme de cour (Ecole de Jean-Petit)	1	
		Homme de cour (Ecole de Langevin)	1	
		Homme de cour (Ecole de Vincendo)	1	
		Homme de cour (Ecole des Jacques)	1	
		Homme de cour (Ecole du Centre)	1	
		Homme de cour (Ecole Lenepveu)	1	
		Intervenant musique	1	
Technicien son et réalisateur de banderoles	1			

Envoyé en préfecture le 28/12/2016
Reçu en préfecture le 28/12/2016
Affiché le 28/12/2016
ID : 974 219740123-20161227-DCM20161227_017-DE

Groupe	Seuils mini – maxi (cotation)	Fonction	Montant	
			Effectif	annuel I F SE
C-Groupe 2	0 – 15	Animatrice Espace Atout Jeunes	1	300,00 €
		Assistant - Ecole municipale des sports	1	
		COORDONATEUR ADJOINT DES ECOLES	1	
		Electricien	1	
		Electricien réseaux	5	
		Ouvrier professionnel – Inter. Rapide	2	
		Technicien son	3	
		Agent comptable	5	
		Agent d'état civil - CNI Passeports	2	
		Assistant – Comptabilité	1	
		ASVP	1	
		Gestionnaire de parcours	2	
		Référent Maison de Justice	1	
		Régisseur	1	
		Technicien informatique	2	
		Technicien réseau	1	
		Chef d'équipe	1	
		Coursier	4	
		Ouvrier professionnel – Festivités	5	
		Ouvrier professionnel – VRD	6	
		Référent de site sportif	17	
		Responsable de site (S) – Restauration scolaire	11	
		Agent instructeur affaires funéraires	1	
		Assistant - Pôle protocole et préparation d'événements	1	
		Assistant administratif et logistique	2	
		Chauffeur – Parc Automobile	7	
		Chef de projet	1	
		CHEF MAGASINIER	1	
		Référent adjoint agents d'entretien	1	
		Référent site Mme CARLO	1	
		Agent de développement et d'animation culturelle	2	
		Assistant - Police municipale	1	
		Assistant administratif	5	
		Assistant administratif des marchés publics	4	
		Assistant informatique	3	
		Assistant ressources humaines	5	
		Chargé d'opérations – services techniques	3	
		Instructrice	4	
		Machiniste	2	
		Ouvrier professionnel	16	
Placier marchés	1			
Adjoint du patrimoine	13			
Agent administratif - Affaires scolaires	1			
Chauffeur Poids Lourds	4			
Gardien	19			
Gardien (PA)	4			
Gestionnaire événements éphémères	1			
Surveillante de baignade	1			

Envoyé en préfecture le 28/12/2016

Reçu en préfecture le 28/12/2016

Affiché le 28/12/2016

IB - 974-219740123-20161227-DCM20161227_017-DE

Groupe	Seuils mini – maxi (cotation)	Fonction	Envoyé en préfecture le 28/12/2016	Montant
			Reçu en préfecture le 28/12/2016	Effectif annuel IFSE
			Affiché le 28/12/2016	
C-Groupe 2	0 – 15	Agent administratif - Régie Restauration scolaire	ID : 974-219740123-2016	227-DCM20161227_017-DE
		Agent administratif – Cabinet du maire	3	
		Agent d'accueil	2	
		Agent d'entretien – Propreté urbaine	4	
		Agent d'entretien Espaces verts	6	
		Agent de la communication	17	
		Agent de propreté urbaine	2	
		Agent polyvalent – VRD	1	
		Assistant - Gestion des stocks	3	
		Dessinateur projeteur	1	
		Magasinier - Régie VRD	1	
		Ouvrier d'exécution – Festivités	2	
		Ouvrier d'exécution – Plomberie	5	
		Réparateur	3	
		Agent d'accueil - Régie	2	
		Agent administratif - Développement Economique	2	
		Agent administratif - Politique de la Ville	1	
		Agent d'entretien – cimetièrre	1	
		Agent d'entretien – Environnement	1	
		Agent d'entretien – Usine à Thé	1	
		Agent d'entretien structure 3ème age	1	
		Agent de développement et d'animation culturelle - Projectionniste	1	
		Agent de Pépinière	1	
		Cuisinier	8	
		Ouvrier d'exécution	22	
		Pompiste	2	
		Agent administratif – Micro-Crèches	1	
		Assistant – services techniques	4	
		Assistant administratif et financier	1	
		Assistant au responsable environnement	2	
		Assistant technique et administratif	1	
		ATSEM	2	
		Chauffeur livreur	6	
		Gestionnaire de stock	1	
		Magasinier - Affaires scolaires	1	
		Magasinier - Parc Automobile	1	
		Magasinier – Environnement	1	
		Métreur	1	
		Secrétaire - Parc Automobile	1	
		Secrétaire - Urbanisme réglementaire	2	
		Agent administratif - Point d'accès au droit	1	
		Agent administratif - Secrétariat des Elus	2	
		Agent administratif et technique polyvalent	2	
		Assistant d'accueil petite enfance	7	
		Agent d'entretien des sites sportifs	3	
		Agent de développement et d'animation culturelle - Contrôleur	1	
		Agent de salle	1	
		Agent administratif	6	
		Agent administratif - Direction des Services Techniques	2	
		Agent administratif - Régie V.R.D	1	
Agent d'entretien	4			
Agent de restauration	3			
Agent des archives	1			
Agent polyvalent – Bibliothèque	1			
Agent polyvalent – Ecoles	5			
Aide documentaliste	1			
Magasinier adjoint	1			
Total			547	